

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357 & 358)
 - 6.2. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 (C.M. 176.4)
 - 6.3. Utilisation des sommes affectées et réservées à l'exercice financier 2022
 - 6.4. Établissement du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)
 - 6.5. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
 - 6.6. Commandite pour le bulletin d'information municipale pour l'année 2023
 - 6.7. Activité de Noël pour les élus et employés municipaux
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Amendement de prolongation à l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne
8. **Transport**
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Approbation du calendrier 2023 des collectes des matières résiduelles
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Appui à la demande de Madame Lynda Landry auprès de la CPTAQ (lot 5 935 162)
 - 10.2. Comité de pilotage pour la révision des politiques municipales (développement, familles et aînés)
 - 10.3. 9205-4873 Québec inc. – Prolongation de l'exemption des taxes de service pour la rue des Souvenirs
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale
 - 11.2. Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2022-2023
 - 11.3. Compensation pour l'utilisation du téléphone cellulaire personnel de la coordonnatrice en loisir
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Inauguration de la remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond
14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

2022-185 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'adopter l'ordre du jour du 7 novembre 2022 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation du procès-verbal***2022-186 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes***2022-187 APPROBATION DES COMPTES AU 31 OCTOBRE 2022**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 octobre 2022 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	39 691.81	\$
Liste des comptes payés (chèque #8873)	98 648.55	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501761 au #501783)	17 713.24	\$
Total des comptes	156 053.60	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. *Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357)*

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que tous les membres du conseil à l'exception du de la conseillère au siège 3 et du maire ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La conseillère au siège #3 et le maire en raison du moment où il est entré en fonction (assermentation) devront le faire à la prochaine séance.

6.2. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 (C.M. 176.4)

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, dépose conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2022.

6.3. Utilisation des sommes affectées et réservées à l'exercice financier 2022

2022-188 UTILISATION DES SOMMES AFFECTÉES PROVENANT DU FONDS INNERGEX ET DU SURPLUS ACCUMULÉ, AUX RÉSERVES FINANCIÈRES ET AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 en vertu de la résolution #2021-224;

Considérant que ces prévisions budgétaires ont été modifiées en vertu de la résolution #2022-017

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'officialiser l'utilisation des sommes affectées ou réservées de l'exercice financier 2022 de la façon suivante :

- 96 500 \$ du Fonds Innergex 2022 aux activités de fonctionnement;
- 80 225 \$ du surplus accumulé affecté aux activités de fonctionnement.

Une somme de 4 180 \$ provenant des revenus moins les dépenses de fonctionnement sera affectée à l'augmentation de la réserve financière pour la vidange des boues municipales, conformément au *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*.

Une somme de 16 950 \$ provenant des revenus moins les dépenses de fonctionnement sera affectée à l'augmentation de la réserve financière pour la vidange des boues de fosses septiques, conformément au *Règlement numéro 2016-01 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges des boues de fosses septiques des résidences isolées*.

Une somme de 7 430 \$ provenant des revenus de fonctionnement sera affectée au *Fonds de roulement* à titre de remboursement conformément aux résolutions #2017-139 et #2017-151.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. Établissement du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)

2022-189 CALENDRIER 2023 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

Que les séances débuteront les **lundis à 19 h** à la **salle du conseil municipal** située au 20 rue du Couvent;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2023**:

16 janvier	3 avril	3 juillet	2 octobre
6 février	1 ^{er} mai	7 août	6 novembre
6 mars	5 juin	11 septembre	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

2022-190 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 21 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement (réouverture le 4 janvier 2023). La population sera avisée par le biais du bulletin municipal, du site web et de la page Facebook de la municipalité. Un numéro d'urgence sera mis à la disposition des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6. Commandite pour le bulletin d'information municipale en 2023

2022-191 AIDE FINANCIÈRE DE LA SADC POUR LE BULLETIN MUNICIPAL EN 2023

Considérant l'intérêt de la *Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)* de la région de Matane de maintenir l'aide financière offerte afin d'assumer une partie des coûts annuels du bulletin municipal;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'accepter l'aide financière de la SADC de la région de Matane au montant de 500 \$ en échange de la présence de leur logo dans chaque édition du bulletin municipal pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette société aura également le droit à un article précisant les services offerts par leur organisme durant l'année.

Le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à signer le protocole d'entente de commandite avec la SADC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.7. Activité de Noël pour les élus et employés municipaux

2022-192 SOUPER DE NOËL POUR LES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant la pertinence de remercier les efforts de la dernière année des employés municipaux, de faire connaître et de développer des liens entre ces derniers et les élus;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser une dépense d'environ 1 000 \$ avant les taxes pour l'organisation d'un souper de Noël pour les élus et employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. Amendement de prolongation à l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne

2022-193 AMENDEMENT DE PROLONGATION À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

Considérant que l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge en vertu de la résolution #2020-024 vient à échéance en février prochain et doit être prolongée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

- D'amender l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prolonger d'un (1) an;
- D'autoriser le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à signer ledit amendement #1 à l'entente;
- D'autoriser le paiement de la contribution financière annuelle (180 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1. Approbation du calendrier 2023 des collectes des matières résiduelles

2022-194 APPROBATION DU CALENDRIER 2023 DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que « Matrec » (anciennement Bouffard Sanitaire) a soumis le calendrier 2023 des collectes des matières résiduelles pour approbation;

Considérant que ce calendrier prévoit 26 collectes des déchets, 26 collectes des matières recyclables et 31 collectes des matières organiques pour l'année 2023;

Considérant que la collecte des ordures ménagères et la collecte des matières recyclables se feront la même journée, soit à tous les deux mercredis;

Considérant que la collecte des matières organiques aura lieu les mardis à différentes fréquences selon la période de l'année;

Considérant que la collecte des gros rebuts est prévue le jeudi 25 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'accepter le calendrier des collectes tel que soumis par « Matrec » pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. Appui à la demande de Madame Lynda Landry auprès de la CPTAQ (lot 5 935 162)

2022-195 APPUI À LA DEMANDE DE MADAME LYNDA LANDRY AUPRÈS DE LA CPTAQ

Considérant que Madame Lynda Landry demande une autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour l'aliénation et le lotissement d'un terrain appartenant à la demanderesse et à Madame Diane Landry;

Considérant que les deux (2) copropriétaires désirent diviser en deux (2) parts égales la superficie visée afin de les annexer à leur emplacement résidentiel contigu respectif (lots 5 933 642 et 6 454 664);

Considérant que la parcelle de terrain visée par cette demande a une superficie de 1.019 hectare et est située sur le territoire de Baie-des-Sables sur le lot 5 935 162 du Cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 et suivant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant que le projet en question n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant puisque les propriétaires continueront de permettre la culture sur la parcelle visée après l'acceptation de la demande;

Considérant qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

Considérant que le projet en entier est conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de Madame Lynda Landry datée du 18 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. Comité de pilotage pour la révision des politiques municipales (développement, familles et aînés)

2022-196 FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE À LA RÉVISION DES POLITIQUES SOCIALES (FAMILLES ET AÎNÉS) ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (PDL)

Considérant que les documents suivants devront être révisés :

- Plan de développement local 2015-2019;
- Politique des aînés 2015-2018;
- Politique familiale municipale 2018-2022;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables désire réviser ces politiques dans une démarche commune avec le soutien de la MRC de La Matanie;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de pilotage avec des représentants du municipal, du développement, des aînés et des familles;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de déléguer les membres du conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables afin d'agir à titre de comité de pilotage à la révision du plan de développement local et de la politique sociale familles et aînés.

La durée visée par ces politiques est de 5 ans et l'échéancier de réalisation est fixé au 30 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. 9205-4873 Québec inc. – Prolongation de l'exemption des taxes de service pour la rue des Souvenirs

2022-197 9205-4873 QUÉBEC INC. – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'EXEMPTION DE TAXES DE SERVICE POUR LES TERRAINS DE LA RUE DES SOUVENIRS

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité de Baie-des-Sables et le promoteur « 9205-4873 Québec inc. » pour l'exécution de travaux établissant une nouvelle rue et générant 17 terrains résidentiels dans la zone 12-R de la municipalité en vertu de la résolution #2011-201;

Considérant qu'en vertu de cette entente, une exemption de taxes de service a été accordée au promoteur pour les terrains invendus et non construits pour une durée de 10 ans après la date de fin des travaux effectués par ce dernier;

Considérant que cette exemption de taxes de service vient à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant que le promoteur demande à la municipalité de prolonger l'exemption de taxes de service jusqu'à ce qu'une proportion de 50% des quatorze (14) terrains encore vacants soient vendus à des particuliers;

Considérant que la municipalité a décrété à deux (2) reprises des programmes de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle dans un secteur urbain de la municipalité incluant les terrains de la rue des Souvenirs en vertu des règlements numéro 2014-03 et 2016-06;

Considérant que selon la connaissance de la municipalité, le promoteur n'a jamais effectué de campagne publicitaire afin de promouvoir la vente de ses terrains de la rue des Souvenirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'informer le promoteur que la Municipalité de Baie-des-Sables :

- N'accordera pas une prolongation d'exemption de taxes de service pour les terrains de la rue des Souvenirs appartenant au promoteur;
- Instaurera prochainement un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle dans un secteur urbain de la municipalité incluant les terrains de la rue des Souvenirs qui sera effectif jusqu'au 31 décembre 2025.

Que copie de cette résolution soit transmise au promoteur « 9205-4873 Québec inc. ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. *Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale*

2022-198 PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Magella Raymond afin d'occuper à nouveau le poste de préposé à l'entretien et la surveillance du centre communautaire et de la patinoire municipale pour la prochaine saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de retenir les services de Monsieur Magella Raymond pour l'entretien et la surveillance du centre communautaire et de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2022-2023. Il sera rémunéré selon l'échelle salariale en vigueur (classe 9, échelon 9 – 18.92\$/h) et sur une base de 40 heures par semaine pour l'accomplissement des tâches suivantes :

- Ouvrir au public le centre communautaire selon l'horaire établi par le conseil municipal;
- Voir au chauffage des lieux (chauffage au bois);
- Faire l'entretien ménager complet de l'intérieur du centre communautaire (2 étages);
- Déneiger la galerie, la rampe d'accès et les marches;
- Sortir les vidanges et préparer les bacs pour la collecte des ordures et de la récupération;
- Voir à la sécurité des lieux et au bien-être des usagers;
- Assurer la surveillance des lieux et le respect des équipements;
- Opérer la cantine (à ses frais et bénéfiques);
- Collaborer à l'organisation d'activités;
- Faire la glace et l'entretenir pour qu'elle soit prête pour les heures d'ouverture du centre communautaire;
- Déneiger la patinoire et les abris des joueurs (les gradins au besoin);
- Faire les lignes de surface de jeux (au besoin seulement);
- Installer les buts (faire les trous au besoin);
- Déneiger l'accès à la patinoire et à l'édifice;
- Opérer un tracteur avec son équipement;
- Effectuer toute autre tâche connexe.

La durée de l'emploi est de 15 semaines soit du 4 décembre 2022 au 18 mars 2023 inclusivement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2022-2023

2022-199 HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'établir l'horaire d'ouverture du centre communautaire au public pour la prochaine saison hivernale qui débute le 7 décembre 2022 et se termine le 18 mars 2023 comme suit :

HORAIRE D'OUVERTURE RÉGULIER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAISON 2022-2023		
Journée	Après-midi	Soirée
Dimanche	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	Fermé	18 h 30 à 20 h 30
Jeudi	Fermé	18 h 30 à 20 h 30
Vendredi	Fermé	18 h 30 à 21 h 30
Samedi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PÉRIODE DES FÊTES 2022-2023			
Date	Journée	Après-midi	Soirée
2022-12-23	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2022-12-24	Samedi	Fermé	Fermé
2022-12-25	Dimanche	Fermé	Fermé
2022-12-26	Lundi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2022-12-27	Mardi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2022-12-28	Mercredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2022-12-29	Jeudi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2022-12-30	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2022-12-31	Samedi	Fermé	Fermé
2023-01-01	Dimanche	Fermé	Fermé
2023-01-02	Lundi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-01-03	Mardi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-01-04	Mercredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-01-05	Jeudi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-01-06	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SEMAINE DE RELÂCHE 2023			
Date	Journée	Après-midi	Soirée
2023-03-06	Lundi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-03-07	Mardi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-03-08	Mercredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-03-09	Jeudi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-03-10	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30

L'employé responsable de l'entretien et de la surveillance devra également ouvrir le centre communautaire pour répondre aux demandes de patinage des écoles. Après avoir avisé son supérieur (le directeur général), l'employé pourra également fermer le centre communautaire lorsque les conditions climatiques seront difficiles.

La population sera avisée par le biais du bulletin municipal, du site Internet et de la page Facebook de la Municipalité de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. Compensation pour l'utilisation du téléphone cellulaire personnel de la coordonnatrice en loisir

2022-200 COMPENSATION POUR L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE PERSONNEL DE LA COORDONNATRICE EN LOISIR

Considérant que Madame Marie-Eve Guay demande une compensation pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions à titre de coordonnatrice en loisir;

Considérant que l'utilisation de son téléphone cellulaire est souvent requise lors de rencontres et lors de diverses activités et événements (gestion de la page Facebook de la municipalité, communications avec les animateurs et parents du camp de jour estival, échanges avec les différents comités, etc.);

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser le versement d'une compensation mensuelle au montant de 50 \$ à Madame Marie-Eve Guay pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions à titre de coordonnatrice en loisir. Cette compensation sera versée en même temps que sa paie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Aucune question n'a été posée lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

13.1. Inauguration de la remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond

Le maire mentionne que l'inauguration de la remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond aura lieu dimanche le 13 novembre 2022 à 12h. Il y aura remise officielle des clés par les représentants municipaux aux représentants du Club de ski de fond et prise de photos des installations.

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Relocalisation de la génératrice au Centre communautaire Gabriel-Raymond;
- Réservations du Cercle de Fermières au même moment des heures d'ouverture au public du Centre communautaire Gabriel-Raymond.

15. Levée de la séance

2022-201 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire